



AVIS DE RÈGLE

ENTRÉE EN VIGUEUR À:

L'ABROGATION DE L'ACTUELLE RÈGLE LOCALE 91-501 SUR LES DÉRIVÉS ET DE SON REMPLACEMENT PAR LA NOUVELLE RÈGLE LOCALE 91-501 SUR LES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Le 29 juillet 2021, le ministre des Finances et Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 2 septembre 2021.